



## VILLE D'UGINE

### ARRETE MUNICIPAL N°2025-74

#### **Services Techniques Administratifs**

#### **Objet : Route de Soney**

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié ;

Vu la demande de l'entreprise Toit et Bois ;

Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;

Considérant qu'il convient de favoriser le bon déroulement des travaux effectués par l'entreprise chez un particulier domicilié 826 route de Soney,

#### **ARRETE**

##### Article 1 :

Pour permettre la bonne exécution des travaux cités ci-dessus, l'entreprise Toit et Bois est autorisée, à titre exceptionnelle, à stationner deux véhicules sur les abords de la route au 826 route de Soney, au droit du chantier du mardi 11 mars au jeudi 13 mars 2025 inclus.

##### Article 2 :

La circulation de tout véhicule à moteur et sans moteur se fera sur chaussée rétrécie, au droit des Travaux, en fonction des besoins du chantier.

##### Article 3 :

La pré-signalisation devra être mise en place à 50 mètres en amont et aval du chantier.

La vitesse des véhicules aux abords des travaux sera limitée à trente (30) kms/h.

Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier.

Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise des travaux seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

##### Article 4 :

Le stationnement de tout véhicule à moteur et sans moteur sera interdit sauf véhicules de l'entreprise et de Secours.

##### Article 5 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise dès la fin des interventions.

Article 6 :

L'entreprise s'engage à maintenir la libre circulation des cars et bus scolaires et a pris note des risques de sanction financière en cas de non-respect.

Article 7 :

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 juillet 1974.

L'entreprise Toit et Bois sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation et le maintien des accès piétons et leur protection.

ELLE GARDERA LA RESPONSABILITE DE CETTE SIGNALISATION PENDANT TOUTE LA DUREE DES TRAVAUX AINSI QUE LA REMISE EN ETAT DES LIEUX, ET LA RESPONSABILITE DE LA SECURITE TANT DES USAGERS QUE DU CHANTIER LUI-MEME.

SA RESPONSABILITE SERA SUBSTITUEE A CELLE DE LA COMMUNE D'UGINE, SI CELLE-CI VENAIT A ETRE RECHERCHEE POUR TOUT ACCIDENT QUI SERAIT LA CONSEQUENCE DE LA PRESENTE REGLEMENTATION.

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, A CHAQUE EXTREMITÉ DE L'EMPRISE DES TRAVAUX.

Article 8 : Exemple du présent arrêté sera transmis à :

- . Entreprise Toit et Bois ;
- . La Brigade de Gendarmerie,
- . Le Centre de Secours,
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville,
- . L'Agglomération Arlysère,
- . La Municipale,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Le Service Cadre de Vie,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
  - Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Ugine, le 11 mars 2025

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER

Maire-Adjoint

